- b/ Lorsqu'il n'est pas possible de procéder dans des conditions de confinement (construction navale, revêtement d'aéronefs, etc.), les installations peuvent être dispensées de l'application de ces valeurs. Le programme de réduction visé à l'alinéa a) du paragraphe 6 doit alors être mis en oeuvre à moins qu'il ne soit démontré à la satisfaction de l'autorité compétente que cette option n'est pas applicable sur le plan technique et économique. Dans ce cas, l'exploitant devra démontrer à la satisfaction de l'autorité compétente que la meilleure technique disponible est utilisée.
- c/ La première valeur concerne les opérations de séchage, la seconde l'application du revêtement.
- d/ Lorsque, dans le revêtement de textiles, les techniques employées permettent de réutiliser les solvants récupérés, la valeur limite est portée à 150 mg C/Nm³ au total pour le séchage et le revêtement.

## 12. Enduction de bandes en continu :

Tableau 6. Valeurs limites pour les émissions de COVNM provenant de l'enduction de bandes en continu

Capacité, technique, autre spécification	Valeur seuil pour la consommation de solvant (Mg/an)	1	Valeur limite pour les émissions fugaces de COVNM (% de solvant utilisé)
Installations nouvelles	> 25	50 a/	5
Installations existantes	> 25	50 a/	10

a/ Lorsque les techniques employées permettent de réutiliser le solvant récupéré, la valeur limite est portée à 150 mg C/Nm3

## 13. Nettoyage à sec:

Tableau 7. Valeurs limites pour les émissions de COVNM provenant du nettoyage à sec

Capacité, technique, autre spécification	Valeur seuil pour la consommation de solvant (Mg/an)	Valeur limite
Installations nouvelles et installations existantes	0	20 g COVNM/kg <sup>a/</sup>

a/ Valeur limite pour le total des émissions de COVNM exprimé en masse de solvant émis par masse de produit nettoyé et séché.